

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2020-239**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par GRAND REIMS pour les entreprises EUROVIA, ASTECH et MEDIACO concernant des travaux de dépose et pose d'un conteneur enterré dédié au verre rue Jacques Monod à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2020 et jusqu'au 30 octobre 2020, les entreprises EUROVIA, ASTECH et MEDIACO réaliseront des travaux de dépose et pose d'un conteneur enterré dédié au verre rue Jacques Monod à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La circulation sera alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Les entreprises EUROVIA, ASTECH et MEDIACO seront responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise EUROVIA,
L'entreprise ASTECH,
L'entreprise MEDIACO.

Fait à Tinquieux le 7 octobre 2020



Jean-Pierre FORTUNÉ